
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
8 février
À 19 h 30**

SONT PRÉSENTS :

*Monsieur le conseiller Jérôme Guertin, siège #1
Monsieur le conseiller, Mario Talbot, siège #2
Monsieur le conseiller Dany Tremblay, siège #3
Madame la conseillère Gisèle Simard, siège #4
Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #6*

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne.

Est également présente, madame Nathalie Cliche, secrétaire d'assemblée.

.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance*
- 1.2. *Nomination d'une secrétaire d'assemblée*
- 1.3. *Adoption de l'ordre du jour*
- 1.4. *Adoption du procès-verbal du mois de janvier*
- 1.5. *Affectation du surplus*
- 1.6. *Plan d'intervention TECQ*
- 1.7. *Demande de subvention/Soutien aux communautés rurales*

2. FINANCES

- 2.1. *Approbation des comptes payés et à payer*

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME ET AGRICOLE

- 4.1. *Renouvellement mandats des membres du CCU/Véronique Piché et Jean-Luc Roy*
- 4.2. *Demande de dérogation mineure 2017-01*
- 4.3. *Densification périmètre urbain*

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. *Achat d'habits de combat (5)*
- 7.2. *Achat de bottes de protection (20)*

8. RÈGLEMENTS

8.1. *Avis de motion règlement 277-17-002, taxation cours d'eau Branche 5 de la Petite décharge noire*

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire Marc Lavigne constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

2017-02-011

1.2 Nomination d'une secrétaire d'assemblée

ATTENDU QUE la directrice générale ne peut être présente à la réunion ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER madame Nathalie Cliche, secrétaire d'assemblée pour la tenue de cette réunion.

Adoptée

2017-02-012

1.3 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

2017-02-013

1.4 Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du mois de janvier 2017.

Adoptée

ATTENDU la récente vérification comptable ;

ATTENDU QUE lors de cette vérification, le comptable nous recommande pour fins de présentation de l'information financière, d'affecter une partie du surplus ;

ATTENDU QU'après discussion et analyse des projets à venir, il apparaît logique de créer un surplus affecté-Infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AFFECTER le surplus libre de 500 000\$;

DE constituer un surplus affecté infrastructures de l'ordre de 500 000 \$.

Adoptée

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

ATTENDU le programme de soutien aux communautés rurales offert dans le cadre de la politique nationale de la ruralité ;

ATTENDU QUE les objectifs de ce programme visent à financer des projets dans des axes d'interventions privilégiés ;

ATTENDU QUE l'un des axes est de valoriser les atouts des communautés et de ses citoyens en stimulant et en soutenant le développement durable, la prospérité des collectivités rurales, en assurant la qualité de vie des collectives et en renforçant leur pouvoir d'attraction ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a un projet d'offrir un service Internet performant aux citoyens non-desservis ;

ATTENDU QUE la municipalité a exploré l'avenue de soumettre ce projet dans le cadre du programme municipalité branchée et que celui-ci n'est pas admissible ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale, Nancy Fortier, à déposer une demande de financement dans le cadre du programme soutien aux communautés rurales et à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents.

Adoptée

2. FINANCES

2.1 Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 8 février 2017, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 185 853,51 \$

Les salaires versés du mois de janvier 2017 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 14 830,91 \$

Les salaires versés en janvier pour la rémunération des pompiers au montant de 3 874,98 \$.

Adoptée

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME ET AGRICOLE

4.1. Renouvellement mandats des membres du CCU/Véronique Piché et Jean-Luc Roy

ATTENDU QUE les mandats de Madame Véronique Piché et de Monsieur Jean-Luc Roy comme membres du comité consultatif d'urbanisme viennent à échéance sous peu ;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont très satisfaits de l'expertise apportée au comité par le biais de ces membres ;

ATTENDU QUE la municipalité a validé auprès de ces personnes leur intérêt de renouveler leur mandat ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RENOUVELER pour une période de deux ans, les mandats de Madame Véronique Piché et de Monsieur Jean-Luc Roy à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Adoptée

2017-02-019

4.2. Demande de dérogation mineure 2017-01/1998 Grand Rang

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, le rapprochant ainsi à 4,79 mètres de la marge arrière ;

ATTENDU QUE la norme de marge arrière prescrite dans cette zone est de 10 mètres ;

ATTENDU QUE la construction est en place depuis 1975 ;

ATTENDU QUE l'agrandissement consiste à ajouter une verrière quatre saisons ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une verrière trois saisons serait autorisée ;

ATTENDU QUE l'arrière du terrain est borné par un champ faisant partie intégrante de la zone agricole ;

ATTENDU QUE le propriétaire du champ n'y voit aucune objection ;

ATTENDU QUE d'autres options ont été analysées et que celles-ci rendent le projet difficilement réalisable voir même infaisable ;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent unanimement au conseil municipal d'accorder la demande à 4,5 mètres de la limite arrière du lot, conditionnellement à ce qu'il n'y est pas de fondation habitable sous l'agrandissement

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure demandée soit d'autoriser l'agrandissement de la résidence en empiétant dans la marge arrière prescrite par le règlement, laissant ainsi une marge arrière de 4,5 mètres à condition qu'aucune fondation habitable ne soit érigée.

Adoptée

2017-02-020

4.3. Densification périmètre urbain

ATTENDU QUE dans le cadre du PMAD (plan métropolitain d'aménagement et de développement), un volet qui s'intitule « orientation 10 » est obligatoire ;

ATTENDU QUE cette orientation prescrite par le ministère vise à consolider le développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de chacune des MRC péri-métropolitaines ;

ATTENDU QU'il est exigé que pour chaque noyau villageois, une densité soit prescrite ;

ATTENDU QUE la MRC demande que la densité prescrite pour Saint-Charles-sur-Richelieu soit de 11 logements à l'hectare ;

ATTENDU QU'actuellement, dans le noyau villageois, nous avons environ 9 logements à l'hectare ;

ATTENDU la réalité rurale de notre municipalité ;

ATTENDU QUE les élus ne sont pas contre un effort de densification afin de maximiser les infrastructures existantes, cependant il est impératif que cet effort soit réaliste ;

ATTENDU QUE les élus, après analyse en viennent à la conclusion que l'effort de Saint-Charles-sur-Richelieu serait d'augmenter au maximum à 10 logements à l'hectare ;

ATTENDU QUE la municipalité ne s'objecte pas à une plus grande densification si les promoteurs se présentent;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DEMANDER à la MRC qu'une densité maximale de 10 logements à l'hectare soit inscrit dans le cadre de l'Orientation 10 du plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Adoptée

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-02-021

7.1. Achat d'habits de combat (5)

ATTENDU QUE la municipalité se doit de renouveler ces habits de combat afin de se conformer aux normes exigées ;

ATTENDU QUE des recherches ont été effectuées auprès de différents fournisseurs ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'acquisition de cinq (5) habits de combat au coût de 1800 \$ l'unité plus les taxes applicables.

Adoptée

2017-02-022

7.2. Achat de bottes de protection (20)

ATTENDU les nouvelles normes imposées par la CNESST ;

ATTENDU QUE pour exercer leur fonction, il est obligatoire de munir les pompiers de bottes de protection ;

ATTENDU QUE des recherches ont été effectuées auprès de différents fournisseurs ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'acquisition de 20 paires de bottes au coût de 100 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.

2017-02-023

8.1 *Avis de motion règlement 277-17-002, taxation cours d'eau Branche 5 de la Petite décharge noire*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jérôme Guertin qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 277-17-002 déterminant la taxation pour les travaux exécutés dans la Branche 5 de la Petite décharge noire.

Conformément à l'article 445 du code municipal, la secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire lecture dudit règlement lors de son adoption.

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-02-024

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gisèle Simard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 30.

Marc Lavigne
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire -trésorière